



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Novembre 2022

Convocation : 24 Novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres absents : 0

Affichage : 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Franck LEVEAU Mathias LAURE, Xavier SAMAIN ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Xavier SAMAIN.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- Restauration de l'Eglise : Convention Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Retrait de délibération 47/2022: Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Acquisition amiable d'un bien
- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles C444 et C443
- Décision Modificative du budget N°1
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

RESTAURATION DE L'EGLISE : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADTO (58/2022)

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme de travaux de restauration de l'Eglise, une première convention avait été établie avec l'ADTO pour les phases de pilotage des études de maîtrise d'œuvre, le suivi et règlement des marchés de prestations intellectuelles et le choix des entreprises.

Pour la phase de réalisation des travaux, il est nécessaire de passer une nouvelle convention et le Maire présente la proposition de l'ADTO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO pour un montant de 9000€,
DECIDE de valider cette convention,
CHARGE M. le maire de signer et transmettre celle-ci.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 47/2022 (ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION) (59/2022)

Monsieur le Maire rappelle,
Que le 29 Septembre 2022, par délibération 47/2022 publiée le 03 octobre 2022, le conseil municipal a voté en faveur de l'acquisition par voie de préemption du bien tel que décrit ci-après : Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398,

Il ajoute que le juge de l'expropriation n'a pas été saisi dans les délais impartis lorsque le vendeur a maintenu son prix de vente, la commune ne peut acquérir le bien par voie de préemption,
Par conséquent, il convient de procéder au retrait de la délibération 47/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE le retrait de la délibération 47/2022 DIA Parcelle C 398, ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

ACQUISITION AMIABLE (60/2022)

M. le maire rappelle au conseil que le bien situé 4bis rue de l'Eglise appartenant à la SCI Mélo Costa est en vente et que le projet d'acquisition par voie de préemption n'a pu aboutir, le juge de l'expropriation n'ayant pas été saisi,
Cependant le candidat à l'achat ayant renoncé à son projet d'achat, il est possible de procéder à une acquisition amiable,

Il rappelle le descriptif du bien : Un bâtiment à usage de stockage, sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398,
Que cette acquisition répond au projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal adopté le 7/09/2021, par délibération (31/2021) du Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **Décide** d'acquérir le bien située 4 bis rue de la Mairie, parcelle C398,
Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 49500 € ;

ACHAT DES PARCELLES C 443 et C 444, RUE DE LA PRAIRIE à l'euro symbolique : (61/2022)

M. le maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de procéder à une régularisation foncière suite au bornage réalisé à la demande du propriétaire et l'alignement avec la Rue de la Prairie.

Il présente la demande reçue du propriétaire pour l'achat à l'euro symbolique des deux parcelles en bordure de son terrain cadastrées C443 et C444.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'achat des parcelles C443 et C444, située rue de la Prairie à Loconville, à l'euro symbolique

AUTORISE M. le maire d'engager les démarches et de signer les documents.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : (62/2022)

Le maire présente la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 12 : charges de personnels pour la fin de l'année. Ce chapitre a été impacté notamment par l'augmentation du point d'indice et une insuffisance de versement de cotisations en 2021 qui s'est répercutée sur ce budget.

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Bâtiments Publics	4500 €	
TOTAL D 011 Charges à caractère général	4500 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		4500 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		500 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4500 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE la Décision Modificative N°1

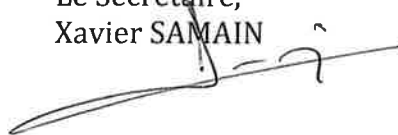
QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'acquisition de terrain pour l'installation d'un futur cimetière : il n'y a pas d'avancée pour l'instant et le cimetière n'étant pas saturé, ce projet n'est pas urgent.
- Projet de construction rue du grand clos : Ce projet entre dans le cadre du CRTE, il a été transmis à la CCVT, le conseil sera tenu informé des suites.
- Rappel emballage des cadeaux samedi 3 décembre 10h00.
- Prises Fibre : La liste des demandes de prises est à renvoyer à la communauté de communes avant le 12 décembre.

La séance est levée à 20H30.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 29 Novembre 2022

Le Secrétaire,
Xavier SAMAIN



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

